



PLU

Révision du Plan Local d'Urbanisme

2

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**





Préambule

La Commune d'Angerville dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le **4 avril 2006**, modifié le **22 août 2006**.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du **24 juin 2015**.

Suite aux importantes évolutions législatives récentes, la révision de celui-ci s'avère indispensable :

- les lois GRENELLE de l'Environnement en vigueur depuis 2010 et la loi ALUR en vigueur depuis le 26 mars 2014 définissent un nouveau contexte législatif et entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre.
Parallèlement, la loi ALUR confirme ces objectifs et renforce les obligations et moyens pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace, de diversification et de mixité de l'habitat, de réduction des gaz à effets de serre, etc.
- Il est également nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU avec les documents de portée supra communale.
- Il convient de poursuivre la mise en œuvre des projets et de la politique communale.
- Enfin, il apparaît nécessaire, de faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme. Il a été constaté depuis 10 ans, une augmentation des difficultés d'application, d'efficacité, et de compréhension par les pétitionnaires de l'interprétation des dispositions du POS, lors de l'instruction des demandes d'autorisations des droits des sols.



Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Une pièce essentielle du PLU, pour l'expression du projet communal sur les 15 prochaines années

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'existait pas dans les POS. Il est aujourd'hui obligatoire dans l'élaboration d'un PLU. Il a été introduit par la loi solidarité et renouvellement urbaine (SRU) du 13 décembre 2000.

C'est une proposition d'orientation pour l'avenir des différents volets du projet communal à un horizon de 10-20 ans, faisant la synthèse des volontés politiques de la commune et intégrant les projets en cours et à venir.

Il distingue le PLU du POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.

Le règlement et le zonage du PLU vont s'inscrire dans le cadre de référence des orientations du PADD.

Le PADD n'a pas de portée réglementaire : il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLU doivent être cohérents avec le PADD.

Le PADD doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra communal et respecter les principes légaux de développement durable précisés au code de l'urbanisme.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »



Un document « cadre » de l'ensemble des pièces du dossier du PLU

- C'est un **cadre de cohérence interne au contenu du PLU** : Les orientations et objectifs définis doivent trouver leur traduction dans les différentes pièces du dossier (règlements écrit et graphiques, annexes, Orientations d'Aménagement et de Programmation, servitudes...). Mais il n'est pas directement opposable aux tiers.
- C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens : il doit être clair et concis, simple et compréhensible par tous.

Il constitue une référence dans le temps pour l'évaluation et l'évolution du projet communal

- Il a fait l'objet **d'un débat en Conseil municipal** lors de sa définition.
- Puis il doit faire l'objet d'une **évaluation, présentée et débattue en Conseil Municipal**, tous les 9 ans.
- Il constitue une référence pour la gestion future du PLU dans la mesure où son contenu **conditionne les procédures d'évolution du document** :
 - Modification ou modification simplifiée ;
 - Mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général ou révision allégée ;
 - Révision globale.



LES QUATRE GRANDS AXES DU P.A.D.D. DE LA COMMUNE D'ANGERVILLE

- | | |
|--|----|
| 1. <i>Préserver et valoriser l'image de « ville à la campagne »</i> | 5 |
| 2. <i>Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée</i> | 7 |
| 3. <i>Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité</i> | 10 |
| 4. <i>Promouvoir les démarches environnementales et durables</i> | 13 |

Article L 151-5 du Code de l'urbanisme	
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales :	
- des politiques d'aménagement	Page 7 : Objectif 2.1. EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ETALEMENT URBAIN
- des politiques d'équipement	Page 12 : Objectif 3.4. EN POURSUIVANT L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS
- des politiques d'urbanisme	Page 7 : Objectif 2.1. EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ETALEMENT URBAIN
- des politiques de paysage	Page 6 : Objectif 1.3. EN PERENNISANT L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE
- des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Page 5 : Objectif 1.1. EN AFFIRMANT LA VOCATION ET L'IDENTITE AGRICOLE D'ANGERVILLE
- des politiques de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Page 5 : Objectif 1.2. EN PROTEGEANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL
- concernant l'habitat	Page 8 : Objectif 2.2. EN DIVERSIFIANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REpondre AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL
- concernant les transports et les déplacements	Page 10 : Objectif 3.3. EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE
- concernant le développement des communications numériques	Page 10 : Objectif 3.3. EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE
- concernant l'équipement commercial	Page 9 : Objectif 3.1. EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT
- concernant le développement économique	Page 9 : Objectif 3.1. EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT
- concernant les loisirs	Page 10 : Objectif 3.2. EN RENFORÇANT LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE AUTOUR DU KARTING DE VILLENEUVE
Par ailleurs, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	Page 7 : Objectif 2.1. EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ETALEMENT URBAIN



1

Préserver et valoriser l'image de « ville à la campagne »

Objectif 1.1.

→ EN AFFIRMANT LA VOCATION ET L'IDENTITE AGRICOLE D'ANGERVILLE

Orientations du P.A.D.D.

→ Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;

Environ 85 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable, enrichissant l'image du village.

Notons que les terres agricoles, qui, entre autres, stockent le carbone, retiennent l'eau, reçoivent la biodiversité, fournissent de l'alimentation humaine et produisent des biomasses pour l'énergie, jouent un rôle fondamental dans l'écosystème du territoire et qu'il est par conséquent primordial de les préserver.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

→ Proscrire l'extension urbaine des hameaux, hormis pour des raisons et/ou projets permettant de conforter le dynamisme économique local (notamment le site du karting, pôle emblématique d'Angerville) ;

→ Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

Objectif 1.2.

→ EN PROTEGEANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL

Orientations du P.A.D.D.

→ Préserver les délaissés boisés, au cœur de l'agglomération, dans les hameaux ou sur le reste du territoire communal...

...Afin de maintenir des espaces de biodiversité

→ Garantir la protection de l'environnement de la vallée sèche

Espace Naturel Sensible, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...



→ Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).

La préservation de ces **continuités** passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

Objectif 1.3.

→ EN PERENNISANT L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE

La commune présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre villageois, auquel les habitants d'Angerville sont attachés. La volonté de préserver ce cadre est un objectif important pour la municipalité et elle souhaite ainsi mettre en place des moyens réglementaires pour y parvenir.

Orientations du P.A.D.D.

→ Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du centre ville et des hameaux

Bien qu'identifié en pôle urbain au Schéma Directeur de la Région Ile de France, les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire d'Angerville : centre ville avec de nombreux commerces et services de proximité, tissu urbain de type « villageois » notamment dans les hameaux, cours intérieures, habitations aux caractéristiques architecturales singulières, cadre de vie de qualité...

Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les **caractéristiques urbaines** (trame parcellaire et bâtie spécifique) et **architecturales** seront protégés.

→ Cadrer et structurer les évolutions urbaines

La commune, via son PLU et notamment des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)**, entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, les futures opérations d'aménagement envisagées à court, moyen et long termes.

→ Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local

Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, les murs en pierre, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune.

Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à protéger, préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

→ Aménager et valoriser les principales entrées de ville

Embellir et valoriser les entrées de villes en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.



2

Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée

Objectif 2.1.

→ EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Orientations du P.A.D.D.

→ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de dynamiser le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population **de l'ordre de 1,2 % par an (avec un seuil démographique à ne pas dépasser de 5 200 habitants)**.

Le principe retenu se base sur **une urbanisation progressive**, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2030, la Municipalité entend permettre **la réalisation d'environ 310 à 320 logements diversifiés** (soit la production de l'ordre de 20 à 25 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

Entre 2007 et 2017, la consommation d'espaces naturels sur le territoire d'Angerville a été **d'environ 35 hectares** (dont 23 ha pour le lotissement de l'Europe, 7,5 ha pour l'extension de la ZAE du « Bois Fontaine » et 2,5 ha pour le lotissement récent de la rue du Busard Saint Martin), **soit 3,5 hectare par an**.

Pour la période 2017-2030, la consommation d'espaces naturels envisagée dans le cadre du PLU est **d'environ 17 hectares** (dont 12 ha à vocation économique, 2,5 ha à vocation habitat et 2,5 ha à vocation loisirs), **soit 1,3 hectare par an**. L'essentiel des logements programmés à l'horizon 2030 sont envisagés sur des secteurs de densification urbaine.

Avec le projet de PLU de la commune d'Angerville, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont atteints et justifiés en considération des capacités d'urbanisation ouvertes par le SDRIF.

→ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'**autoriser une densification au sein des zones urbanisées**, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).



A Angerville, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 430 logements. Considérant qu'il faut affecter un « taux de rétention » (propriétaires pas vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...), on estime **le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à environ 300 à 350 logements (application d'un coefficient de rétention moyen de 25%)**.

Plusieurs sites sont identifiés dans le PLU comme secteurs de « densification » et/ou de « renouvellement urbain » :

- Secteur Gare / Coopérative agricole (projet d'aménagement d'ensemble avec O.A.P.) : une centaine de logements mixtes, avec un phasage opérationnel adapté aux réalités foncières ;
- Corps de fermes dans le centre ville ;
- Secteurs Chemin de la Selle ;
- Secteur « Services Techniques Municipaux » ;
- Densification des « dents creuses » privées...

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

→ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, notamment dans le bourg, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants.

Objectif 2.2.

→ EN DIVERSIFIANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REpondre AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

Orientations du PADD

→ Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :

- Des **logements aidés ou locatifs sociaux** pour des ménages plus modestes ou des petits ménages et personnes âgées (potentiel de réalisation d'une centaine de logements sociaux à l'horizon 2030 : requalification du site de la maison de retraite ; création d'une EPHAD ; opérations de densification à proximité de la gare ; ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains à vocation logements diversifiés...)
- Des **logements en primo-accession** pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- Des **logements au prix du « marché »** (accession ou location, individuel ou collectif) pour accueillir des CSP supérieures faiblement représentées sur le territoire d'Angerville ;
- Des **résidences personnes âgées ou intergénérationnelles**.



→ Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :

Le parc de logements d'Angerville ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour **la réalisation d'un large éventail d'habitat.**



3

Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité

Objectif 3.1.

→ EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT

Orientations du PADD

→ Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire. L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

Le développement commercial sur le territoire communal doit être conçu de manière à ce que les activités commerciales situées en périphérie soient complémentaires, de manière à prévenir toute dévitalisation du centre-ville.

En effet, le maintien d'un tissu commercial de proximité dans le cœur d'Angerville est fondamental pour préserver l'image de pôle urbain véhiculée par la commune dans le sud Essonnien. Aussi, des réflexions doivent être engagées le plus en amont possible dans le cadre des principaux projets de densification futurs, identifiés par la Municipalité dans son PLU, pour intégrer (autant que possible) des commerces et services de proximité (afin de rechercher une mixité des fonctions).

→ Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés

Deux sites sont envisagés dans le cadre du PLU pour accueillir le développement économique du territoire :

- Afin de permettre le développement et la pérennité de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire des Terres Noires, située au nord-est de la zone agglomérée, une extension sur **environ 11 hectares** est envisagée.
- En entrée de ville Nord, aux abords de l'échangeur sur la RN 20 (**sur 1 ha environ**).

Aussi, la consommation foncière (pour des projets à vocation économiques) sur des espaces agricoles est de 12 hectares environ.

La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer les deux projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

→ Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique d'Angerville.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

De plus, la diversification des activités agricoles sera autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme dès lors qu'elles demeurent l'accessoire de l'activité de l'exploitant et qu'elles se développent sur des terrains dépendant de l'exploitation.



Objectif 3.2.

→ EN RENFORÇANT LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE AUTOUR DU KARTING DE VILLENEUVE

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme pérenniser les activités et la dynamique touristique autour du karting de Villeneuve, en permettant d'étendre les aménagements et installations sur **environ 2,5 hectares**.

Objectif 3.3.

→ EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE

Orientations du PADD

→ Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal, notamment dans le cœur de ville

- **Sécuriser** la traversée du bourg grâce à des aménagements spécifiques ;
- « **Pacifier** » et **sécuriser les espaces publics** en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

→ Accroître la fréquence des trains sur la ligne RER et améliorer le maillage des lignes de transports en commun...

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

En effet, dans le contexte actuel de développement durable, la municipalité porte un regard attentif sur l'affirmation du « secteur gare » dans son tissu urbain et souhaite tirer le bénéfice d'un tel équipement.

→ Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables

Des projets de **nouvelles liaisons douces**, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

Par ailleurs, les recommandations issues du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (démarche volontaire de la commune) devront être systématiquement intégrées aux réflexions, études et projets.

→ Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :

Les principes de **développement du très haut débit** sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.



Objectif 3.4. _____

→ EN POURSUIVANT L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

→ Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune

→ Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins

Bien que le niveau d'équipements publics d'Angerville soit bon, le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.



4

Promouvoir les démarches environnementales et durables

Objectif 4.1.

→ EN INCITANT A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENEUVELABLES

Orientations du PADD

→ A l'échelle de la commune :

- Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'**énergie renouvelable** pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :
- Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des **transports en commun**, des **liaisons douces** pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

→ A l'échelle des constructions :

- Inciter à une meilleure **qualité environnementale** des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de **performance énergétique** allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

Objectif 4.2.

→ EN PRESERVANT / VALORISANT LES RESSOURCES ET EN LIMITANT LES REJETS ET DECHETS

Orientations du PADD

→ S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- **Limitier les imperméabilisations** (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- Imposer le principe **gestion des eaux pluviales** à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les **dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales** (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des **réseaux d'assainissement**, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.



→ **Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet et en valorisant les « déchets verts » ou autres matières biodégradables**

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les **déchets verts** ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le **tri sélectif** et la **collecte des déchets** dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;
- Inciter à l'**enfouissement des conteneurs** ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

Objectif 4.3.

→ **EN LIMITANT LES NUISANCES ET EN INFORMANT SUR LA PORTEE DES RISQUES**

Orientations du PADD

→ **Réduire l'impact des nuisances sonores diverses**

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes **acoustiques** dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

→ **Poursuivre la prévention des risques inondations**

A travers une **politique de prévention et d'information**, il convient de **sensibiliser** les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

→ **Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air**

Les pollutions de l'**Air** sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en **limiter leur développement**.

→ **Prendre en compte les risques et dangers liées aux installations classées ou activités diverses**

La Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Angerville -

Préserver et valoriser une image de "ville à la campagne"

- Préserver les terres et l'identité agricoles
- Protéger les espaces boisés
- Préserver les caractéristiques bâties traditionnelles
- Mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser les entrées de ville

Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée

- Accompagner la densification des tissus urbains
- Contenir l'urbanisation dans ses limites physiques

Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité

- Dynamiser l'emploi et l'activité
- Projet d'extension à vocation économique
- Pérenniser les installations liées au karting
- Projet d'extension des installations liées au karting
- Valoriser l'attractivité de la gare RER
- Développer le maillage de circulations douces

Promouvoir les démarches environnementales et durables

- Protéger l'environnement de la Vallée sèche
- Inciter aux économies d'énergie
- Prendre en compte les nuisances sonores liées à la RN20 et à la voie ferrée

